ZORN TT HOCHFELDEN

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2024 / 2025

Vous souhaitez adhérer à Zorn TT Hochfelden et nous vous en remercions.

Dans ce dossier se trouvent les indications suivantes :

- **Informations sur le Club**
- **Cotisation pour la Saison 2024 / 2025**
- **Contrôle Médical des Licenciés FFTT**
- **Participations aux Frais**
- **Assurances FFTT**
- **Assurance du Club**

Pour nous permettre d'enregistrer votre adhésion, nous vous demandons de nous transmettre l'ensemble des pièces suivantes :

- Votre formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Votre certificat médical ou attestation d'auto-questionnaire *(voir Contrôle Médical des Licenciés)*
- Votre règlement :
  Chèque bancaire, Chèques-Vacances, Coupons-Sport ou Virement bancaire.

Par courrier électronique à :

licence@zorntt.fr

Ou par courrier postal à :

ZORN TT HOCHFELDEN
Emmanuel LAVENN
10b rue de Pfaffenhoffen
67270 HOCHFELDEN

INFORMATIONS SUR LE CLUB

UN PEU D'HISTOIRE

Zorn TT Hochfelden est né en 2005 suite au regroupement de deux entités affiliées de longue date à la Fédération Française de Tennis de Table (Liberté de Dettwiller – Club pongiste de Hochfelden). Dans une stratégie de développement, surtout orientée vers les jeunes, les dirigeants des deux entités ont préféré, avec l'accord des assemblées générales, unir leurs forces, leurs compétences et leurs expériences pour former ce pôle de tennis de table.

L'EQUIPE BENEVOLE

Le club est animé par une équipe de bénévoles qui a en charge les postes fonctionnels de l'association, les postes d'entraîneurs au sein de notre école de tennis de table ou bien encore les postes d'arbitres ou de juge-arbitres.

Le club est dirigé par un comité directeur de 15 membres maximum élus pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale qui a lieu annuellement. Ce comité directeur comprend le bureau directeur qui est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

LA SALLE DE TENNIS DE TABLE

Adresse :

Complexe Sportif - Salle de tennis de table
Rue des Quatre Vents - 67270 HOCHFELDEN

Mise en service en novembre 2000, son inauguration officielle s'est déroulée le 3 décembre 2000. Depuis cette date, le club occupe cette salle dédiée au tennis de table, utilisée aussi par les écoles et le collège.

La salle se situe dans les installations du Complexe Sportif de Hochfelden, rue des Quatre Vents, à côté du centre aquatique Atoo-o. Un vaste parking autour du complexe sportif permet de garer votre véhicule.

Cette salle de 500m² offre la possibilité d'y installer 15 tables en permanence dans une configuration entraînement. Elle bénéficie de deux vestiaires douches en accès direct, les toilettes étant au voisinage de l'entrée du complexe ainsi que sous les gradins de la grande salle.

Le tableau d'affichage de la salle vous informe sur le fonctionnement du club. Nous vous invitons à le consulter régulièrement, de même que le **site internet** du club **www.zorntt.fr**

En dehors des horaires habituels d'ouverture de la salle, vous pouvez vous adresser à l'un des membres détenteur d'un badge pour y avoir accès. Durant sa durée d'utilisation, tout membre se servant ainsi de ce badge est le seul responsable de celui-ci, des équipements de la salle, et des faits qui s'y produisent. Compte-tenu de la convention nous liant à la commune de Hochfelden et notamment des frais d'éclairage demandés lors de l'utilisation de la salle, son utilisation doit être dans la mesure du possible **limité hors horaires habituels**.

L'ACTIVITE SPORTIVE

Notre club vous offre la possibilité de pratiquer le tennis de table selon vos envies.

Les adhérents non-compétiteurs (Ping-Loisirs) pourront pratiquer librement notre discipline, comme moyen de détente ou comme pratique d'une activité sportive, avec ou sans le soutien d'un éducateur. Les compétiteurs pourront eux bénéficier de séances d'entraînement avec les prestations d'un entraineur diplômé.

Les compétiteurs pourront choisir de participer aux épreuves sportives en individuel et/ou en championnat par équipes, organisées par l'une ou l'autre des fédérations auxquelles nous sommes affiliées.

L'ECOLE DE TENNIS DE TABLE

Les jeunes profiteront de notre structure "Ecole de Tennis de Table" animée par des entraineurs diplômés. Les meilleurs pourront suivre la filière de haut niveau comme l'ont déjà fait de nombreux membres de notre club. Les périodes de vacances scolaires sont propices à l'organisation de stages pour proposer à nos jeunes un volume d'entraînement additionnel agrémenté d'autres activités sportives.

Zorn TT Hochfelden est reconnu depuis plusieurs années comme étant l'un des meilleurs clubs formateurs de jeunes en Alsace pour les moins de 11 ans.

MATERIEL DE TENNIS DE TABLE

En tant que membre, vous bénéficierez de conditions très intéressantes pour l'acquisition de votre matériel (raquettes, revêtements, etc.) de marque JOOLA par notre intermédiaire, auprès de notre partenaire BRAWO SPORT. Des catalogues et tarifs sont à votre disposition à la salle et sur le site internet du club.

JOOLA

BRAWO SPORT

Correspondant :
Alfred NIESS
14 rue Albert Schweitzer - 67250 HUNSPACH
tél / fax 03 88 80 67 67
alfred.niess@wanadoo.fr

LA VIE ASSOCIATIVE

Notre club est avant tout une association, dirigée par une équipe bénévole et compétente dont le seul désir est le développement du club. Le comité directeur se réunit régulièrement afin de gérer la bonne marche du club, d'élaborer les projets de développement, de fixer les objectifs et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre. Au cours du mois de mai, le Président et son comité directeur réunissent l'assemblée générale pour rendre compte des résultats obtenus et exposer les projets d'avenir. De même, en fin de saison (mai-juin) les joueurs se réunissent pour faire le bilan de la saison sportive et construire le projet de la future saison.

Tous les membres sont acteurs de la qualité de notre vie associative, de même que les parents des enfants. C'est eux tous qui font l'ambiance au sein du club et nous les en remercions.
Nous organisons régulièrement des manifestations telles que des fêtes du club, des compétitions de niveau départemental, régional, national et bien d'autres encore. Un peu d'aide est toujours la bienvenue et sera bien appréciée.

LA PROMOTION DU CLUB

La vie du club et les exploits de nos sportifs font souvent article dans la presse quotidienne locale, le bulletin municipal, sur notre site internet **www.zorntt.fr** et sur nos réseaux sociaux Facebook® et Twitter®.

Dans le cadre des activités du club et de sa communication *(Site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, presse locale),* Zorn TT Hochfelden peut être amené à mentionner votre nom et prénom et/ou à faire figurer votre photo.

Vous trouverez tous les renseignements sur notre discipline et les résultats sportifs de nos membres, sur les sites internet des fédérations, des ligues régionales et des comités départementaux *(Vous trouverez les adresses internet respectives sur notre site internet www.zorntt.fr)*

LES AFFILIATIONS FEDERALES DU CLUB

Notre club est affilié à deux fédérations, dans lesquelles nos membres ont la possibilité d'évoluer à titre individuel ou en équipe :

FFTT
(Fédération Française de Tennis de Table)

délégation régionale :
LGETT (Ligue du Grand Est de Tennis de Table)
Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE
tél. 03 83 18 87 87

FSCF
(Fédération Sportive et Culturelle de France)

délégation régionale :
FSCF CR GRAND EST
27, rue des Juifs
67000 STRASBOURG Cedex
tél. 03 88 21 29 82

COTISATION POUR LA SAISON 2024 / 2025

CARTE DE MEMBRE

POUR TOUS

Elle concrétise le statut de membre de l'association et permet à son détenteur d'assister et d'être éligible aux assemblées générales.

Cette "carte de membre" est valable pour une saison sportive soit du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Cette "carte de membre" seule n'offre aucune prestation en contrepartie.

Carte de Membre : 75,00 €

Le montant de la "carte de membre" demeure inchangé pour la saison 2024/2025.

PRESTATIONS

L'accès de la salle est libre pour les spectateurs, les accompagnateurs et les non-pratiquants.

Toute personne utilisant les tables de jeu et/ou les installations du club doit être membre du club et souscrire à au moins une des prestations ci-après.

Le coût des prestations choisies par l'adhérent s'ajoute au coût de la "carte de membre" pour former sa cotisation totale à payer.

Tout membre compétiteur sera forcément licencié à minima à la FFTT ou à la FSCF.

En cas de changement de catégorie de prestations en cours de saison du fait du choix personnel du membre, la différence de coût entre les prestations sera à l'entière charge du membre. *(Par ex. passer de non-compétiteur à compétiteur)*

Le montant des prestations est amené à évoluer en fonction de la variation du tarif des licences, établi par les fédérations sportives.

POUR LES JEUNES NES EN 2010 OU APRES

FFTT : Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets
FSCF : Poussins, Benjamins et Minimes

Tous les jeunes de cette catégorie d'âge bénéficieront des services de notre école de tennis de table.

JEUNES

Forfait avec **une licence** et école de tennis de table

Jeunes : 86,00 €

POUR LES JEUNES NES DE 2006 A 2009

FFTT : Juniors.
FSCF : Cadets et Juniors

Ces jeunes peuvent bénéficier gracieusement des services de notre école de tennis de table.

COMPETITEURS FFTT UNIQUEMENT

Forfait avec licence FFTT

Compétiteurs FFTT : 60,00 €

Prestation forfaitaire additionnelle pour participation au critérium fédéral FFTT *(épreuves en individuel)*

Critérium fédéral FFTT : **+ 28,00 €**

COMPETITEURS FSCF UNIQUEMENT

Forfait avec licence FSCF

Compétiteurs FSCF : 35,00 €

COMPETITEURS FFTT ET FSCF

Forfait avec licence FFTT et licence FSCF

Compétiteurs FFTT et FSCF : 95,00 €

Prestation forfaitaire additionnelle pour participation au critérium fédéral FFTT *(épreuves en individuel)*

Critérium fédéral FFTT : **+ 28,00 €**

POUR LES ADULTES NES EN 2005 OU AVANT

FFTT : Seniors et Vétérans.
FSCF : Seniors et Vétérans

Tous les membres de cette catégorie participent à la vie du club à hauteur de :

Participation vie du club : 10,00 €

COMPETITEURS FFTT UNIQUEMENT

Prestation forfaitaire avec licence FFTT

Compétiteurs FFTT : 60,00 €

Forfait additionnel pour participation au critérium fédéral FFTT *(épreuves en individuel)*

Critérium fédéral FFTT : **+ 40,00 €**

COMPETITEURS FSCF UNIQUEMENT

Forfait avec licence FSCF

Compétiteurs FSCF : 35,00 €

COMPETITEURS FFTT ET FSCF

Forfait avec licence FFTT et licence FSCF

Compétiteurs FFTT et FSCF : 95,00 €

Forfait additionnel pour participation au critérium fédéral FFTT *(épreuves en individuel)*

Critérium fédéral FFTT : **+ 40,00 €**

PING LOISIRS

Forfait pour les adultes souhaitant pratiquer le tennis de table comme loisirs.

Ping Loisirs : 30,00 €

AFFILIATION APRES LE 1ER JANVIER

PING LOISIRS

Pour un loisir qui s'affilie au club après le 1er janvier, sa cotisation sera ½ tarif *(Carte de membre + Ping Loisirs)*

Soit 52.50 €

AUTRES CAS

Pour tous les autres cas de figure, se rapprocher du trésorier qui statuera.

REMISE FAMILIALE

Une remise est accordée pour les membres d'une même famille, sur le montant de la "carte de membre" à payer par celle-ci lors d'une adhésion groupée.

Pour 2 membres ..... remise de 10%
Pour 3 membres ..... remise de 20%
Pour 4 membres et plus.... remise de 30%

En cas d'adhésion séparée, les premiers membres d'une famille qui s'inscrivent auront la remise correspondante à leur nombre.
Les membres de la même famille qui s'inscrivent par la suite auront la remise correspondante à leur nombre total, sans aucune contrepartie financière pour les premiers membres déjà inscrits.

REÇU AU TITRE DES DONS

Un reçu au titre des dons sera délivré à chaque adhérent au plus tard à la fin de l'année civile. La valeur de ce reçu correspondra aux sommes versées pour la "carte de membre", déduction faite des éventuelles remises accordées.

Ce reçu peut ouvrir droit à des avantages fiscaux, c'est-à-dire à une réduction d'impôts, selon les dispositions fiscales en vigueur.

SOUTIEN AU CLUB

L'adhérent a la possibilité, s'il le souhaite, d'aider le club par un soutien financier sous la forme d'une contribution volontaire en numéraire. Un reçu au titre des dons lui sera alors délivré.

Ce reçu peut ouvrir droit à des avantages fiscaux c'est-à-dire à une réduction d'impôts selon les dispositions fiscales en vigueur.

PAIEMENT DE LA COTISATION

Le règlement de la cotisation se fait à l'inscription

- par **virement bancaire**
- par **chèque bancaire**
  à l'ordre de "ZORN TT Hochfelden"
- par **Chèques Vacances** ou **Coupons Sport**

Les membres qui souhaiteraient des aménagements de paiement *(report, échelonnements, etc.)* s'adresseront au trésorier qui examinera leur demande et établira avec eux les éventuelles modalités de paiement.

TENUE DU CLUB

Tout membre participant aux compétitions officielles se doit de porter la tenue officielle du club. Celle-ci vous est proposée à des conditions préférentielles.

POUR TOUS LES ADHERENTS

HAUT	
- Maillot, toutes tailles :	**15 € pièce**
BAS	
- Short noir, toutes tailles :	**16 € pièce**
- Jupette, toutes tailles :	**22 € pièce**

AMENDES

Les amendes reçues des fédérations, des ligues ou des comités départementaux mentionnant le non-respect des règlements par un ou des joueurs, seront refacturées par le club au(x) joueur(s) concerné(s) qui en devront le total règlement.

CONTROLE MEDICAL DES LICENCIES FFTT

Le règlement médical de la FFTT est consultable en intégralité sur :
https://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels/textes-reglementaires
dans les "Règlements généraux" au Titre 5 "Règlement Médical"

LES DIFFERENTS CAS A CONNAITRE

PRATIQUANT MAJEUR AVEC CERTIFICAT MEDICAL

Vous présentez **un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an** à la date de la prise de licence. Vous pourrez alors avoir une pratique sportive du tennis de table hors compétitions.

Pour participer aux compétitions, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport en compétition.

Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite au paragraphe suivant. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite au paragraphe suivant, perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

PRATIQUANT MAJEUR AVEC ATTESTATION DU QUESTIONNAIRE DE SANTE

Vous présentez une **attestation certifiant que vous avez répondu « NON » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical**.

Pour obtenir cette attestation, vous devrez avoir répondu « NON » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (document FFTT N° 24-10-1) et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. Vous pourrez alors avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, vous êtes responsable des réponses que vous fournissez au sein de l'auto-questionnaire que vous remplissez et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération, de la ligue ou du club.

PRATIQUANT MINEUR AVEC ATTESTATION DU QUESTIONNAIRE DE SANTE

Vous présentez une **attestation certifiant que vous avez répondu « NON » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical**.

Pour obtenir cette attestation, vous devrez avoir répondu « NON » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (document FFTT N° 24-10-2). Vous pourrez alors avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son responsable légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération, de la ligue ou du club.

PRATIQUANT MINEUR AVEC CERTIFICAT MEDICAL

Si une réponse au questionnaire médical conduit à réaliser un examen médical, vous devez présenter **un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an** à la date de la prise de licence. Vous pourrez alors avoir une pratique sportive du tennis de table hors compétitions.

Pour participer aux compétitions, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport en compétition.

NON PRATIQUANT SANS CERTIFICAT MEDICAL OU SANS ATTESTATION

Si vous ne présentez aucun des documents indiqués dans les paragraphes qui précèdent, vous ne pourrez pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition.

Ce cas de figure est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs, etc….

POUR VOTRE INSCRIPTION A ZORN TT HOCHFELDEN

POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS (LOISIRS OU COMPETITEURS)

Vous souhaitez pratiquer le tennis de table.

VOUS N'ETIEZ PAS AFFILIE A ZORN TT HOCHFELDEN LA SAISON PRECEDENTE

Pour votre inscription à Zorn TT Hochfelden, vous devrez nous présenter :

- Un certificat médical (voir § "PRATIQUANT MAJEUR AVEC CERTIFICAT MEDICAL" ci-dessus)

VOUS ETIEZ AFFILIE A ZORN TT HOCHFELDEN LA SAISON PRECEDENTE

Pour votre réinscription à Zorn TT Hochfelden, vous devrez nous présenter :

- Soit une attestation du questionnaire de santé (voir § "PRATIQUANT MAJEUR AVEC ATTESTATION" ci-dessus)
- Soit un certificat médical (voir § "PRATIQUANT MAJEUR AVEC CERTIFICAT MEDICAL" ci-dessus)

Rappel : En l'absence de certificat médical ou d'attestation, vous ne pourrez pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entrainement, ni en compétition. Vous serez non-pratiquant.

POUR LES PRATIQUANTS MINEURS (LOISIRS OU COMPETITEURS)

Vous souhaitez pratiquer le tennis de table.

AFFILIE OU NON AFFILIE A ZORN TT HOCHFELDEN LA SAISON PRECEDENTE

Pour votre inscription ou réinscription à Zorn TT Hochfelden, vous devrez nous présenter :

- Soit une attestation du questionnaire de santé (voir § "PRATIQUANT MINEUR AVEC ATTESTATION" ci-dessus)
- Soit un certificat médical (voir § "PRATIQUANT MINEUR AVEC CERTIFICAT MEDICAL" ci-dessus)

Rappel : **En l'absence de certificat médical ou d'attestation**, vous ne pourrez pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entrainement, ni en compétition. **Vous serez non-pratiquant.**

POUR LES NON-PRATIQUANTS

Vous ne souhaitez pas pratiquer le tennis de table.

- Vous n'aurez pas à nous présenter de certificat médical ou d'attestation

PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Ce paragraphe précise les règles de participation du club à certains frais engagés par les membres de l'association.

AVANT-PROPOS

Les termes de ce présent document ne sont applicables qu'aux seuls membres de "ZORN TT Hochfelden" à jour de leur cotisation.

Ces participations aux frais correspondent aux aides maximales que le club est susceptible d'accorder à ses membres en contrepartie de leur implication dans la vie du club, et ne constituent en aucun cas un droit absolu.

Lorsque les circonstances l'exigent, le comité de Zorn TT Hochfelden peut décider en réunion de règles particulières d'attribution de ces aides, voire de les suspendre.

COMMENT OBTENIR SA PARTICIPATION ?

Toutes les demandes de participation aux frais doivent être faites à l'aide du formulaire "Note de Frais", accompagné des justificatifs s'y rapportant. Pour les déplacements en équipes, le capitaine remplira une seule "Note de frais" pour l'ensemble de l'équipe.

Ces notes de frais doivent être transmises au trésorier dans les 30 jours calendaires qui suivent la dépense. Passé ce délai, le club se réserve le droit de rejeter la demande de participation.

Les notes de frais sont payées sur la base des "Participations aux frais" en cours de validité ou, pour les dépenses exceptionnelles sur la base de l'accord à la demande préalable de participation.

Le club privilégie les règlements par virement bancaire. Nous vous remercions de nous transmettre un RIB-IBAN avec votre première note de frais.

DEPENSES NON PREVUES CI-APRES

Pour les éventuelles dépenses exceptionnelles non prévues ci-après, **une demande doit être formulée auprès du Comité qui statuera**. Dans le cas d'une décision favorable, un accord à la demande préalable de participation sera transmis au demandeur qui pourra alors effectuer la dépense exceptionnelle.

COMPETITIONS

COMPETITIONS OFFICIELLES

Les frais d'engagement aux championnats par équipes FFTT et FSCF, sont pris en charge par le club.

TOURNOIS

Tous les frais liés aux participations à des tournois demeurent à l'entière charge des joueurs. Ceux-ci choisissent à titre personnel de s'y inscrire et de d'y participer.

FORMATIONS ET STAGES

FORMATION ENTRAINEUR

Les frais d'inscription aux stages de formation "entraîneur" organisés par la FFTT/LGETT sont pris en charge à 100% jusqu'au niveau entraîneur régional.

FORMATION ARBITRE

Les frais d'inscription aux stages de formation "arbitre ou juge-arbitre" organisés par la FFTT/LGETT sont pris en charge à 100% jusqu'au niveau régional.

STAGES TECHNIQUES

Les frais d'inscription pour les joueurs convoqués aux stages techniques organisés par la FFTT/LGETT sont indemnisés forfaitairement par journée de stage effectuée.

- Stages départementaux et régionaux : 10 € / jour
- Stages nationaux : 15 € / jour

STAGES ZORN TT HOCHFELDEN

Les frais d'inscription aux stages organisés par le club sont à l'entière charge des participants.

ARBITRAGE

FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage relatif aux championnats par équipe, sont pris en charge par le club.

FRAIS DE DEPLACEMENTS

COMPETITIONS SPECIFIQUES

DEPLACEMENTS COMPETITIONS FSCF/FSCF-GE

Dans le cadre d'un déplacement organisé par la FSCF/FSCF-GE à une compétition FSCF, le club participera aux frais des joueurs qualifiés à concurrence des frais restant à la charge des joueurs et demandés par la FSCF/FSCF-GE. Les joueurs sont généralement pris en charge par l'organisateur du déplacement.

COMPETITIONS INDIVIDUELLES EN NATIONALE 1 FFTT

Dans le cas de déplacements excédant 120 km aller-retour, le club participera forfaitairement à concurrence de 150€ par tour pour le joueur.

Un bonus de 30€ sera attribué au joueur s'il termine à la 1ère place.

COMPETITIONS INDIVIDUELLES EN NATIONALE 2 FFTT

Dans le cas de déplacements excédant 120 km aller-retour, le club participera forfaitairement à concurrence de 70€ par tour pour le joueur

Un bonus de 30€ sera attribué au joueur s'il termine à la 1ère place.

COACHES NON-PARENT DE JOUEURS

Dans le cas de déplacements excédant 120 km aller-retour, le club participera forfaitairement à concurrence de 70€ par tour pour le coach qui n'est pas le parent d'un des joueurs qui participent à la compétition.

Aucune participation pour les coaches parents.

CHAMPIONNATS DE FRANCE EN INDIVIDUEL

Dans le cas de déplacements excédant 120 km aller-retour et uniquement pour un joueur qui joue dans sa catégorie d'âge, le club participera forfaitairement à concurrence de 200€ pour le joueur.

Un bonus de 50€ sera attribué au joueur s'il termine à la 1ère place.

Tous les frais liés aux participations dans des catégories supérieures demeurent à l'entière charge du joueur. Celui-ci choisit à titre personnel de s'y inscrire et d'y participer.

AUTRES DEPLACEMENTS

Pour les déplacements distincts de ceux mentionnés ci-avant et seulement pour les membres concernés, la participation du club aux frais du membre est faite conformément à ce qui est mentionné ci-après.

TRANSPORTS

Sont concernés par la participation du club :

- Les joueurs des équipes seniors participant aux compétitions officielles à l'extérieur, pour les déplacements excédant 120 km aller-retour.
- Les membres du comité missionnés par la Présidente pour représenter le club aux manifestations et assemblées officielles.

Les participations versées sont définies comme suit :

- Véhicule : Indemnité forfaitaire de 0,15 € / km
- Péage autoroute : aux frais réels sur justificatifs
- Billets de trains : aux frais réels sur justificatifs

HOTELS ET REPAS

Sont concernés par la participation du club :

- Les joueurs des équipes participant aux compétitions officielles au niveau national à l'extérieur.

Les participations versées par joueur et par jour sont définies comme suit :

- Nuit d'hôtel : participation plafonnée à 30 €
- Petit déjeuner : participation plafonnée à 8 €
- Repas midi : participation plafonnée à 10 €
- Repas soir : participation plafonnée à 15 €

ABANDON DES FRAIS A TITRE DE DONS

Cet abandon des frais à titre de dons se fera conformément à la règlementation fiscale en vigueur, règlementation qui prévaudra toujours sur les mentions énoncées ci-dessous.

Le bénévole engageant personnellement des frais dans le cadre de l'association peut, s'il le souhaite, renoncer au remboursement dédits frais et les laisser à l'association en tant que don. Ces frais doivent être dûment justifiés et faire l'objet d'une renonciation expresse à leur remboursement par le bénévole.

À cet effet, un formulaire spécifique de note de frais est à la disposition des membres souhaitant user de cette possibilité.

Pour les frais de véhicule, dont le contribuable est personnellement propriétaire *(excluant de ce fait, tous véhicules de société ou de fonction),* les frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique identique à celui des salariés, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association.

ASSURANCES FFTT

Seuls les licenciés à la Fédération Française de Tennis de Table bénéficient de cette assurance.

Tous les membres de notre club, à l'exception des adhérents déjà affiliés à la FFTT dans un autre club ou des adhérents désirant être affiliés exclusivement à la FSCF, seront affiliés à la Fédération Française de Tennis de Table afin de pouvoir bénéficier de ces conditions d'assurance de la FFTT.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

POURQUOI SOUSCRIRE UNE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENTS ?

- Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.
- Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.
- Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.
- Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).
- Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

CONDITIONS D'ASSURANCE FFTT

Après avoir pris connaissance de ces conditions d'assurance, nous vous demandons de signer la déclaration sur votre fiche d'inscription jointe à ce dossier.

Les documents de l'assurance FFTT sont téléchargeables sur :

Le site de la FFTT : https://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels
Rubrique "Assurances"

Dans votre espace licencié FFTT : https://malicence.fftt.com/login/
Rubrique "Documents" puis "Garanties et Formulaires"

Ou en utilisant les liens ci-dessous :

Résumé des garanties :
https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/a2-resume-garanties-07-2023-4415.pdf

Conditions particulières :
https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/a3-conditions-particulieres-07-2023-4416.pdf

Options complémentaires :
https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/a4-bulletin-d-adhesion-options-complementaires-07-2023-4417.pdf

TARIF DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAR LICENCIE DE LA FFTT

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une garantie de base décès / invalidité .
Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

GARANTIES	GARANTIE BRONZE	GARANTIE ARGENT	GARANTIE OR
DECES	10.000 €	20.000 €	30.000 €
INVALIDITE PERMANENTE	20.000 €	40.000 €	50.000 €
INDEMNITES JOURNALIERES	Néant	15 € / jour	25 € / jour
FRAIS MEDICAUX	-	-	100% du régime conventionné de la Sécurité Sociale
Cotisations complémentaires TTC / licencié	**5,00 €**	**8,00 €**	**15,00 €**

La souscription à ces garanties complémentaires se fait sur le formulaire d'inscription au club.

ASSURANCE DU CLUB

Le club est assuré auprès de la MACIF par un contrat "Multigarantie activités sociales Association sportive" sous le contrat n°13159492 S001.

Ce contrat couvre les dirigeants, bénévoles et tous les adhérents, et comprend des garanties " DOMMAGES CORPORELS DUS A UN ACCIDENT" avec pertes de salaires et de revenus pour l'ensemble de nos adhérents.

Des extraits de ce contrat sont renseignés ci-après. **Seule l'intégralité du contrat (conditions générales et particulières) consultable auprès de la Présidence a valeur contractuelle.**

Après avoir pris connaissance de ces conditions d'assurance, nous vous demandons de signer la déclaration sur votre fiche d'inscription jointe à ce dossier.

ASSURANCE CLUB - CONTRAT MACIF N° 13159492 S0001

OBJET DU CONTRAT

Assurance des activités et des biens :
Tennis de table.

RESPONSABILITES CIVILES ASSUREES

- Responsabilité civile générale
- Responsabilité de mandataire social
- Responsabilité de dépositaire

GARANTIE PROTECTION DE VOS DROITS

- Défense, Recours
- Assistance juridique

DOMMAGES CORPORELS DUS A UN ACCIDENT

ASSURES

Les dirigeants, bénévoles et tous les adhérents

GARANTIES

- Invalidité
- Décès
- Frais d'obsèques
- Frais médicaux
- Pertes de salaires et de revenus de l'ensemble des adhérents

ASSISTANCE AUX PERSONNES 24H SUR 24H

Il s'agit de l'assistance aux personnes acquise au bénéficiaire dès qu'il quitte son domicile.

MACIF ASSISTANCE

MACIF Assistance met en œuvre les prestations décrites ci-après et prend en charge les frais correspondants pour notre compte.

Son siège social est situé 118 avenue de Paris,
BP 8000, 79033 Niort Cedex 9

Fax : 05 49 34 71 06
Internet : http://www.ima.tm.fr/

Vous pouvez le joindre 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année en composant :

En France : **0 800 75 75 75** (appel gratuit à partir d'un poste fixe)

DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

Vos biens mobiliers sont assurés à concurrence de 13.060 euros en vol et dégâts des eaux et de 26.120 euros pour les autres garanties.

GARANTIES

- Incendie, attentat et risques annexes
- Tempête, grêle, neige
- Inondations
- Dégâts causés par l'eau
- Vol et actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles

LES RESPONSABILITES CIVILES - TABLEAU DES GARANTIES ET DE LEUR MONTANT

GARANTIES RESPONSABILITES CIVILES	MONTANTS MAXIMUM
Le total des dommages corporels, matériels, immatériels* et immatériels indirects* ne peut excéder 7 622 451 € non indexés par sinistre* en cas de dommages exceptionnels (1).	
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE :	
Du fait de vos activités :	
•Dommages corporels	►Illimité, sauf dommages exceptionnels (1)
- Sauf intoxication alimentaire	•1 801 490 € par sinistre* et par année d'assurance
•Dommages matériels et immatériels*	►600 500 € par sinistre*
- sauf résultant de l'action des eaux	•120 099 € par sinistre*
- sauf responsabilité civile vol	•12 010 € par sinistre*
Organisateur er vendeur occasionnel de voyages ou séjours	
• Dommages immatériels indirects*	►90 075 € par sinistre* et par année d'assurance
Du fait de l'occupation non permanente de locaux	
Dommages matériels et immatériels*	
• causés au propriétaire :	
- occupation saisonnière* ou occasionnelle*	•2 402 € par m^2 et par sinistre*
• causés aux autres locataires ou occupants	
- occupation saisonnière	•illimité sauf dommages exceptionnels (1)
- occupation occasionnelle*	•600 500 €
• causés aux voisins et aux tiers	
- occupation saisonnière*	•1 200 993 €
- occupation occasionnelle*	•600 500 €
RESPONSABILITE CIVILE DE MANDATAIRE SOCIAL	
• Dommages immatériels indirects*	90 075 € par sinistre* et par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE DE DEPOSITAIRE	30 025 € par sinistre* et 60 050 € par année d'assurance
sauf perte ou disparition de fonds*	9 007 € par sinistre* et 18 015 € par année d'assurance

(1) Dommages exceptionnels : le montant total de l'ensemble des garanties est limité à 7 622 451 € non indexés, par sinistre*, quels que soient le nombre de victimes et la nature des préjudices subis (corporels, matériels, immatériels* et immatériels indirects*). Cette couverture ne peut **en aucun cas** avoir pour objet d'accorder à l'assuré des garanties qui ne seraient pas prévues par les conditions générales et particulières du contrat, ni augmenter les montants de limitations inférieures et notamment celles qui ont trait aux dommages matériels, immatériels* et immatériels indirects*.

Par dommages exceptionnels, il faut entendre les dommages corporels, matériels, immatériels* et immatériels indirects* résultant :

- de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions ou d'implosions,
- de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol,
- de l'effondrement d'ouvrages ou de constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire),
- d'effondrements, de glissements et affaissements de terrains et d'avalanches, d'intoxications alimentaires,
- d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause,
- de l'utilisation de tous moyens de transport.

Agrément ministériel N° 67 S 259 du 19 déc. 1988 Inscription au Tribunal d Haguenau au Vol. XIV N° 734 du 13 sept. 1988 N° SIRET 422 823 922 00014 – Code APE 8551 Z

LES DOMMAGES CORPORELS - TABLEAU DES GARANTIES ET DE LEUR MONTANT

	BASES DE L'INDEMNISATION
Invalidité Taux 1 à 9 % 10 à 39 % 40 à 65 % 66% à100 %	**Le plafond indiqué est à multiplier par le taux d'invalidité** 15 245 € 30 490 € 76 224 € 121 960 €
Décès	6098€ + 1 525 € par enfant à charge
Frais d'obsèques	1 525 €
Frais médicaux	458€ dont optiques 77 € et autres prothèses 153 €
Pertes de salaires ou de revenus Maximum 365 jours	**Salarié :** à concurrence de 80% de la perte de salaire nette imposable **Non salarié** : montant réel de la perte de revenu avec un plafond de 16 € / jour **et une franchise relative de 15 jours.**

Dans ce chapitre, nous décrivons les prestations auxquelles l'assuré peut prétendre s'il est victime d'un accident corporel garanti.

QUI A LA QUALITE D'ASSURE ?

► Vos administrateurs, dirigeants et membres du bureau non-salariés, dans le cadre de leurs fonctions officielles.

► Toute personne vous apportant, au moment de l'accident, son aide, à titre exclusivement bénévole, pour l'organisation de vos activités*.

► Vos adhérents*

QU'ENTENDONS-NOUS PAR ACCIDENT ?

► Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, conséquence directe et certaine de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

QUELS SONT LES ACCIDENTS GARANTIS ?

CE QUI EST GARANTI :

• Les accidents survenus à l'assuré au cours ou à l'occasion des activités* de votre association, y compris sur le trajet pour se rendre au lieu où s'exercent ces activités* ou en revenir.

L'INVALIDITE

CE QUI EST GARANTI :

Nous versons le capital prévu au tableau des garanties. Il est fonction des montants prévus et du taux d'invalidité retenu.

LE DECES

CE QUI EST GARANTI :

Nous versons aux bénéficiaires le capital souscrit en cas de décès de l'assuré survenu immédiatement ou dans un délai de deux ans suivant le jour de l'accident.

LES FRAIS D'OBSEQUES

CE QUI EST GARANTI :

• Nous participons aux frais d'obsèques, au profit de la personne ayant engagé ces frais, sur présentation de justificatifs, à hauteur du capital prévu au tableau des garanties.

LES FRAIS MEDICAUX

CE QUI EST GARANTI :

• Nous remboursons à l'assuré les frais médicaux et pharmaceutiques engagés sur prescription médicale, dans les limites fixées au tableau des garanties et sur remise des pièces justificatives.

• Les frais de prothèse ou d'optique sont pris en charge dans la mesure où ils sont consécutifs à des lésions corporelles accidentelles.

LES PERTES DE SALAIRES OU DE REVENUS

CE QUI EST GARANTI :

• En cas d'interruption accidentelle, totale ou partielle, des activités professionnelles de l'assuré, nous procédons au versement des prestations prévues ci-après.

• Les prestations sont dues pendant toute la durée de l'incapacité temporaire totale ou partielle de travail résultant de l'accident à compter de la date de survenance de l'accident et au maximum pendant une période de 365 jours. Lorsque la durée d'incapacité temporaire garantie est supérieure à un mois, l'indemnité sera versée mensuellement à terme échu.

CALCUL DE L'INDEMNITE

• Salarié : 80 % de la perte réelle de salaire net imposable.

• Non salarié : le montant réel de la perte de revenus avec un maximum de 16 € par jour, dès le premier jour à condition que l'interruption de travail excède 15 jours.

Nous n'interviendrons, s'il y a lieu, qu'en complément des prestations de même nature qui pourraient être allouées à l'assuré par un régime de protection sociale de base ou par tout autre régime de prévoyance, par tout organisme mutualiste, par des dispositions contractuelles ou statutaires, de telle sorte que l'assuré ne puisse percevoir au total, un montant supérieur à son salaire ou revenu net habituel.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

En complément, nous vous conseillons de souscrire à des garanties complémentaires améliorant votre couverture en cas d'accident corporels, la MACIF vous propose un contrat individuel **SPORTIA** qui vous offre des garanties complètes à partir de 10 euros par an :

- Le versement d'un capital en cas de décès
- La prise en charge d'une partie des frais d'obsèques
- Des indemnités journalières en cas d'invalidité (dès 1 %)
- Le remboursement des frais d'aménagement du lieu de vie en cas de dépendance totale
- Le remboursement des frais médicaux (y compris lunettes)
- La garantie optionnelle "perte de salaire"

Sont garantis les accidents survenus :

- au cours de toutes les activités,
- lors des sorties pour la pratique d'entraînements ou d'activités physiques,
- au cours des déplacements nécessaires pour se rendre et pour revenir des activités et des sorties,
- proposées par l'association sportive dont vous êtes membre.

Les garanties viennent en complément des garanties corporelles souscrites par l'association sportive dont vous êtes membre. Le montant des prestations est fonction de l'option choisie à la souscription parmi celles proposées.

Consulter www.macif.fr pour connaitre les coordonnées de l'agence MACIF la plus proche de chez vous.